



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Réduction de l'indemnité de fonction du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au Cosec Pepito Ferretti, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 24 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BATESTI Gilles, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, OLIVESI GUIDI Josepha, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

PAPAZIAN Laurent à BERETTI Hélène
TIERI Paul à SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Réduction de l'indemnité de fonction du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-23, L.5211-12, R.5211-4 et 5216-1 ;

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Décret du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont déterminées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), les taux étant fixés selon la fonction exercée et la strate démographique de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), correspondant à l'indice majoré 835, s'établit à 4 110,52 € bruts mensuels ;

Considérant que l'indemnité de fonction d'un Président d'une Communauté d'Agglomération dont la population se situe entre 50 000 et 99 999 habitants est fixée à 110% de l'IB 1027 ;

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, l'indemnité de fonction du Président d'un EPCI à fiscalité propre est fixée, par principe, au taux maximal prévu par la loi, sauf décision contraire de l'organe délibérant ;

Considérant que le Conseil communautaire peut, sur demande expresse du Président, fixer par délibération une indemnité de fonction à un taux inférieur au maximum légal ;

Considérant que la fixation de l'indemnité de fonction du Président à un taux inférieur au maximum légal permettrait une répartition plus équilibrée de l'enveloppe indemnitaire entre les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués, membres du Bureau ;

Vu la demande expresse en ce sens formulée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Non-participation : MORGANTI Julien, MONDOLONI Jean-Martin, POGGI Marie-Claire, OLIVESI Josepha, BATTINI Nicolas

DÉCIDE

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président au taux de 100 % ;

OBJET : Réduction de l'indemnité de fonction du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia

PRECISE

Que ce taux est fixé en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par le Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, des agents nommés, sont inscrits au budget, au chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



LE PRÉSIDENT

[Signature]
LOUIS POZZO DI BORGO